



TENNIS CLUB DE MARGENCY

RÈGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

PRÉAMBULE :	2
Article 1 : ADHÉSION AU CLUB.....	2
Article 2 : LICENCE & ASSURANCE	2
Article 3 : COTISATIONS	2
Article 4 : UTILISATION DES COURTS.....	2
Article 5 : SYSTÈME DE RÉSERVATION DES COURTS.....	2
Article 6 : CLUB HOUSE.....	3
Article 7 : TENUE & DISCIPLINES.....	3
Article 8 : ESPACE BEACH-TENNIS.....	3
Article 9 : PARKING.....	3
Article 10 : VIDÉO-SURVEILLANCE	4
Article 11 : CONDITIONS GÉNÉRALES.....	4



PRÉAMBULE :

Le règlement intérieur protège tous les membres et leur permet de pratiquer leur sport favori en toute équité et sécurité. Le règlement intérieur est le complément explicatif des statuts généraux de l'association. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Tout manquement peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Article 1 : ADHÉSION AU CLUB

L'admission d'un membre au sein du club implique l'adhésion complète et totale au présent règlement, dans le cadre des statuts généraux de l'association.

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de limiter le nombre de ses membres en fonction notamment des installations dont il dispose, de la programmation des cours collectifs ou du calendrier des événements prévus. Si cela s'avère nécessaire un « numerus clausus » peut être voté chaque saison par le Comité de Direction afin de statuer sur le nombre de membre à ne pas dépasser.

Article 2 : LICENCE & ASSURANCE

La licence est obligatoire pour chaque membre, il n'est pas possible d'adhérer au Tennis Club de Margency sans être licencié à la Fédération Française de Tennis (FFT). Sauf accord du Comité de Direction, un membre doit obligatoirement posséder sa licence au Tennis Club de Margency, et non dans un autre club de la Fédération Française de Tennis.

Tous les licenciés, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Article 3 : COTISATIONS

Toute personne désirant s'inscrire au Tennis Club de Margency doit, après accord de ce dernier, régler une cotisation valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (dates correspondantes à une saison sportive).

Le montant de la cotisation est révisé chaque saison et adopté par le Comité de Direction à l'issue d'un vote.

Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription disponible au Club House ou sur le site internet du Tennis Club de Margency.

Sont membres du Tennis Club de Margency, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et justifiant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraîne aucun droit remboursement même partiel des sommes versées par le membre.

En présence d'un cas de force majeure indépendant de la volonté du Tennis Club de Margency, les sommes versées correspondant aux cotisations, entraînements et licences ne seront pas remboursées. Le Tennis Club de Margency s'engage néanmoins à proposer dans la mesure du possible des rattrapages de cours collectifs et des compensations diverses aux adhérents.

Article 4 : UTILISATION DES COURTS

Une clef d'accès aux courts n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 est disponible au Club House contre une caution de 10€.

En cas d'affluence les courts ne seront conservés qu'une heure maximum (les doubles sont souhaitables).

L'occupation des courts se fait d'heure en heure (exemple de 9h à 10h et non de 9h10 à 10h10). En cas d'absence ou de retard le court se retrouve libéré de droit au bout de 15 minutes.

Article 5 : SYSTÈME DE RÉSERVATION DES COURTS

L'ensemble des courts est accessible uniquement si une réservation a été effectué via « Balle Jaune ». Chaque membre se voit attribuer un login et un mot de passe personnalisé lui permettant de réserver un court en temps réel. Le mot de passe est personnel et ne doit en aucun cas être cédé. Pour être valide, une réservation doit s'effectuer obligatoirement aux noms des personnes physiquement présentes sur le court. L'accès à la réservation des courts s'étale de 7h à 23h pour les courts n°1 et 2 (cours intérieurs), et de 7h à 22h pour les courts n°3, 4, 5 et 6 (cours extérieurs).

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de réserver des créneaux de manière prioritaire pour les cours collectifs ou l'organisation d'événements. Ces réservations seront affichées en temps réel sur « Balle Jaune ».

Tout occupant d'un court doit être adhérent au club (à jour de sa cotisation). Un membre pourra inviter un ou des non-membre(s) à condition de s'acquitter d'une somme de 5€ par heure (crédit(s) invitation(s) crédit(s) sur « Balle Jaune ».

Deux invitations gratuites sont disponibles par membre et par an. le décompte est consultable sur « Balle jaune ».

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de limiter ou de supprimer les invitations gratuites sur une période d'affluence.



Article 6 : CLUB HOUSE

Le Club House sera ouvert par un membre du Comité de Direction ou de l'équipe pédagogique pour y accueillir les adhérents aux heures d'entraînements, de compétitions et d'animations. Tous bénéficiaires des clefs donnant l'accès au Club House seront garants des personnes qui y entrent et de leurs actions.

Chaque membre se rendant au sein du Club House (sanitaires compris) s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle.

L'accès au bureau est réservé exclusivement aux membres du Comité de Direction, de l'équipe pédagogique et aux officiels de la Fédération Française de Tennis dans le cadre de l'organisation d'une compétition.

L'accès au local pédagogique, ainsi qu'au matériel est strictement interdit sans l'accord et l'encadrement d'un membre du Comité de Direction ou de l'équipe pédagogique.

Article 7 : TENUE & DISCIPLINES

Une tenue de sport et plus particulièrement de tennis, correcte et décente est de rigueur sur les courts. Il est strictement interdit de jouer torse nu, Beach-Tennis inclus.

Les chaussures de tennis sont obligatoires à l'exclusion de toutes autres pour pénétrer sur le court. Il est strictement interdit de jouer pieds nus, à l'exception des courts de Beach-Tennis.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les courts.

Il est interdit de manger sur les courts (à l'exception de fruits, barres chocolatées ou tous autres aliments qu'il est coutumier de consommer pendant un effort).

L'accès aux courts est interdit aux vélos, trottinettes et plus généralement à tout objet pouvant blesser, salir ou endommager les installations.

Il n'est pas autorisé de diffuser de la musique sur les courts et dans l'enceinte du parc sans l'autorisation du Tennis Club de Margency, pour le respect des autres membres et du voisinage.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activités organisées en accord avec le Tennis Club de Margency.

Chaque membre qui quitte définitivement le court doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritus, des poubelles sont à disposition sur chaque court, dans le parc et à l'arrière du Club-House.

Il est également demandé d'éteindre la lumière des courts intérieurs, de fermer les portes des courts et du portail d'accès en quittant les lieux.

Les membres du Comité de Direction et de l'équipe pédagogique ont vocation à pénétrer sur les courts pour effectuer des contrôles de réservations, et plus généralement pour régler tout différend.

En cas de faute(s) grave(s) d'un membre comme par exemple une agression verbale, physique, une attitude non respectueuse de l'encadrement, etc... le Comité de Direction peut procéder à son exclusion temporaire ou définitive. La nature et la gravité de la faute reste à l'appréciation des membres du Comité de Direction.

Article 8 : ESPACE BEACH-TENNIS

Les terrains de Beach-Tennis sont accessibles à la réservation de la même manière que les courts de Tennis, en utilisant « Balle Jaune ».

Chaque membre du Tennis Club de Margency a l'accès illimité aux terrains de Beach Tennis, sans surcoût de sa cotisation.

En raison de la saisonnalité de la discipline, les terrains de Beach-Tennis sont accessibles d'Avril à Octobre (les dates sont définies chaque saison par les membres du Comité de Direction).

Les dispositions de l'article 5 s'applique de manière identique et complète aux terrains de Beach-Tennis.

Il est strictement interdit de pratiquer sur les terrains de Beach-Tennis une autre discipline sportive, il en est de même pour les jeux de sables. Il est bon de préciser que cet espace et un équipement sportif et non une plage ou un espace de détente.

Article 9 : PARKING

Un badge d'accès au parking est disponible au Club House contre une caution de 50€.

Seul les membres ou les parents des membres peuvent demander un badge et par conséquent avoir accès au parking.

Il est formellement interdit d'occuper les places PMR sans posséder une carte d'autorisation officielle, même en cas de grande affluence sur le parking.

Les scooters et motos doivent se garer au sein du parking et en aucun cas à tout autre endroit du parc.

Les vélos et trottinettes doivent être placés au sein de l'emplacement réservé à cet effet au fond du parking. Il est de la responsabilité de chaque membre de posséder son propre cadenas afin d'assurer la sécurité de son vélo ou de sa trottinette.



Un membre ne peut pas stationner son véhicule sur le parking s'il n'est pas physiquement présent dans l'enceinte du club. En aucun cas un véhicule ne peut stationner la nuit ou durant de longues périodes sur le parking, sauf autorisation préalable du Comité de Direction.

Les remorques, camping-car et camions sont strictement interdits sur le parking du Tennis Club de Margency, de tels véhicules pouvant causer des dommages et nuisances.

Interdiction sauf cas d'urgence ou de danger réel de klaxonner sur et aux alentours du parking.

Le Tennis Club de Margency décline toute responsabilité concernant les effets personnels se trouvant à l'intérieur des véhicules, ou dans son ensemble tout dommage pouvant être causé aux véhicules.

Pour le respect du voisinage, il est demandé de ne pas causer de nuisances sur le parking (discussions tardives, musique, etc...).

Article 10 : VIDÉO-SURVEILLANCE

Un système de vidéo-surveillance est mis en place afin de protéger les biens et les personnes au sein du Tennis Club de Margency. En cas de sinistres ou d'événements particuliers, les images sont consultables sur demande auprès du Comité de Direction. Toute incivilité envers ce dispositif, entraînera l'exclusion définitive du membre.

Article 11 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les mineurs pénétrant dans les installations du club restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont strictement interdits sur les courts ou dans l'enceinte du Club-House.

Il est demandé à l'ensemble des membres fréquentant les installations du Tennis Club de Margency de se conformer aux horaires d'ouverture mentionnés sur le portail d'accès, et de respecter la propreté du parc.

En cas d'accident il convient de faire une déclaration dans les cinq jours, sur un imprimé à demander auprès du Comité de Direction ou de l'équipe pédagogique.

Le Tennis Club de Margency décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol survenant à l'intérieur des installations lui appartenant ou mises à disposition.

Seul les enseignants accrédités par le Comité de Direction sont autorisés à donner des cours particuliers ou collectifs sur les installations du Tennis Club de Margency.

Fait à Margency le 1 Septembre 2025

Victor Marostegan
Président TC.Margency